

**ARRETE TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC 47 RUE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE BOVES
2024/08 PM**

Le Maire de la commune de BOVES

Vu les articles L 2213-1 et L -2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu les travaux d'aménagement d'un parking public au 47 rue Victor Hugo par les sociétés Colas et **Terspective** à partir **du 05 février 2024, pour le compte de la commune de Boves,**

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement ainsi que l'interdiction de circuler seront interdits au 47 rue Victor Hugo sur la commune de Boves, à partir du 05 février 2024 et ceux jusqu'à exécution complète des travaux.

Ces interdictions seront mises en place par la société en charge des travaux d'aménagement du parking.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté devra être mis en place 48 heures avant, par le pétitionnaire.

Article 3 : Une signalisation aux abords de l'occupation devra être mise en place afin de prévenir les autres usagers de la restriction de circulation et de stationnement.

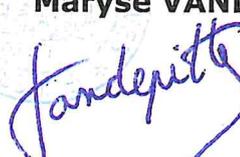
Article 4 : Le non-respect de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans cet arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière si nécessaire.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société Colas.
- Société **Terspective**,
- La commune de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale.

Fait à Boves, le 29 janvier 2024

**Madame Le Maire
Maryse VANDEPITTE**



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Boves. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Maryse Vandepitte'.

